


N° 2022– 19 - Décision du Président

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 
ID : 073-247300254-20220518-D202219-DE

Attribution du marché relatif à la fourniture de bornes de recharge de VAE

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le marché relatif à la fourniture de bornes de recharge de VAE avec l'entreprise CYCLETIC SAS pour un montant de 119 878,40 euros HT.

ARTICLE 2 – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 17 mai 2022

Yannick AMET
Président

